

**DECISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION
D'UN COMMERCE ALIMENTAIRE DEVANT LA CHAPELLE DU SEMINAIRE**

Adm N° 2024 - 30

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, 5°,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a confié à Monsieur le Maire par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville d'organiser un événement sur le thème de la Saint-Patrick,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un commerce ambulant alimentaire devant la Chapelle du Séminaire, bd Léon Cladel 82200 Moissac, par l'El Jean Desclos de la Fonchais sise 690 chemin d'Aussac 82130 Lamothe-Capdeville.

ARTICLE 2 – DUREE

La convention est consentie pour la durée de la manifestation intitulée « Fête de la Saint Patrick » : le dimanche 17 mars 2024 de 18h00 à 23h00.

ARTICLE 3 – REDEVANCE D'OCCUPATION

La redevance qui tient compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant est de 20 € TTC par jour, selon la délibération n°13 du Conseil Municipal du 12 décembre 2023.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 13 mars 2024

Le Maire,



Romain LOPEZ